



Conseil scolaire
acadien provincial

Siège social ☐

C.P. 88, Saulnierville
Nouvelle-Écosse
B0W 2Z0

Téléphone : (902) 769-5460

Télécopieur : (902) 769-5461

Région centrale ☐

199, avenue du Portage
Dartmouth, Nouvelle-Écosse
B2X 3T4

Téléphone : (902) 433-7045

Télécopieur : (902) 433-7044

Région Nord-Est ☒

C.P. 100, Petit de Grat
Nouvelle-Écosse
B0E 2L0

Téléphone : (902) 226-5230

Télécopieur : (902) 226-5231

Région Sud-Ouest ☐

C.P. 8, Meteghan River
Nouvelle-Écosse
B0W 2L0

Téléphone : (902) 769-5480

Télécopieur : (902) 769-5481

APPRÉCIATION DU RENDEMENT

La loi sur l'éducation *article 39(2)* cite que le directeur général a les responsabilités suivantes :

(b) faire ou faire faire une fois l'an une évaluation du rendement de chaque directeur, de chaque directeur adjoint et de chaque membre du conseil scolaire.

Suite à cette loi, l'appréciation du rendement du personnel de votre école se fera comme suit sauf pour deux exceptions :

(A) Contrats probatoires / termes et personnel de soutien :

L'appréciation du rendement de ces personnes doit être complétée et **reçue** au bureau des ressources humaines au plus tard le **1^{er} avril** à chaque année.

(B) Contrats permanents :

L'appréciation du rendement de ces personnes doit être complétée et **reçue** au bureau des ressources humaines au plus tard le **1^{er} mai** à chaque année.

Exceptions :

(1) Personnel de soutien - période probatoire - Pour la première année, l'appréciation du rendement de ces personnes se fera à **la date de la terminaison de leur période probatoire**. Pour les années suivantes, l'appréciation se fera le 1^{er} avril tel qu'indiquée ci-haut.

(2) Contrats permanents - cas exceptionnels S'il arrive des cas exceptionnels pendant l'année, l'appréciation du rendement de ces personnes se fera à ce moment-là.